

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le jeudi 24/2/2011 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Secrétaire Communal,

Le 15/2/2011
Le Bourgmestre,ff

Y.GROIGNET

O.NYSSEN

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2011: Approbation
2. Démission d'un Conseiller Communal: Liste PS: Acceptation
3. Désistement du premier suppléant: Liste PS: Prise d'acte
4. Désistement du second suppléant: Liste PS: Prise d'acte
5. Installation d'une Conseillère Communale: Liste PS
 - a) Vérification des pouvoirs
 - b) Prestation de serment
6. Enseignement: Acquisition de mobilier scolaire: Implantations d'Emines, Meux et Rhisnes: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
7. Enseignement: Achat de fournitures et de manuels scolaires: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
8. INASEP: Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé: Construction d'un bâtiment scolaire: Section de Warisoulx: Approbation

9. IMAJE: Assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2011: Désignation d'un Commissaire-réviseur: Décision
10. Tennis de table de Rhisnes: Remplacement du chauffage: Modalités de financement de l'investissement : Modifications: Décision
11. Plan Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé): Désignation d'un auteur de projet: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
12. Plan Communal de Développement Rural: Réalisation d'un Agenda 21 local: Décision

A HUIS CLOS:

13. Enseignement: Admission à la pension d'un maître spécial de religion protestante définitif à temps partiel (4 périodes): Décision
14. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
15. Ratification de la désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
16. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
17. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel (14 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
19. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
20. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
21. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
22. Ratification de la désignation d'un maître spécial de religion islamique temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

Commentaires

1. /

2. - 5. Elu au terme du scrutin du 08 octobre 2006, Monsieur Yves Moussebois a décidé de démissionner de sa fonction de Conseiller Communal pour raison professionnelle et a rédigé un courrier en ce sens le 03 février 2011 à l'attention de membres du Conseil Communal.

Le suppléant, premier en ordre utile pour prendre la relève, est Monsieur Jacques Martin qui toutefois souhaite assumer jusqu'à son terme son mandat de Conseiller de l'Action sociale et en conséquence, renonce à remplacer Monsieur Moussebois.

Madame Carine Virlée, suppléante suivante, placée dans les mêmes conditions que Monsieur Martin, s'abstient également pour continuer à se consacrer entièrement au Conseil de l'Action sociale.

Il en résulte que la place laissée libre à la table du Conseil revient donc à Madame Martine Duchesne.

6. Compte tenu de l'augmentation sans cesse croissante du nombre d'enfants fréquentant les implantations scolaires communales, il s'avère nécessaire de doter certaines d'entre elles de mobilier supplémentaire.

Le devis estimatif avoisine 5000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

7. A l'instar des années précédentes, il est proposé de lancer une procédure de marché public relative à l'acquisition de fournitures et de manuels scolaires.

Le devis estimatif s'élève à 33.130 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

8. Dans le cadre de l'affiliation de la Commune au bureau d'études de l'INASEP, il est envisagé de confier aux techniciens de celle-ci non seulement l'examen du projet de construction d'un bâtiment scolaire à Warisoulx et la rédaction du cahier spécial des charges y afférent mais également la direction et la surveillance de ce chantier.

Par ailleurs, la coordination en matière de sécurité et de santé, lui incombera également.

9. /

10. Le 01 avril 2010, le Conseil marquait son accord sur les modalités de financement du remplacement de l'installation de chauffage des infrastructures du Tennis de table de Rhisnes.

Pour rappel, le coût de cet investissement atteindra 43.213,17 € TVAC dont 75% (32.409,88 €) à charge de la Région wallonne et 25% (10.803,29 €) à partager de manière égale entre la Commune et le club sportif.

Par ailleurs, ce dernier avait obtenu que le paiement de sa propre quote-part (12,5%) soit préfinancé à concurrence de 2400 € par les deniers communaux avec remboursement suivant un plan d'apurement en 3 annuités constantes.

Aujourd'hui, ce montage financier est contrarié dans sa mise en œuvre par le fait que le paiement du subside régional n'interviendra qu'après réalisation complète des travaux et liquidation de la facture y relative.

Pour remédier à la situation, le club propose d'utiliser sa propre trésorerie actuelle (12.000 €) et de contracter un crédit-pont bancaire de 12.000 € avec la garantie de la Commune.

En outre, celle-ci mettrait à disposition non pas les ± 7.800 € prévus dans le plan originel mais les 15.000 € inscrits au budget 2011 à l'article 764/522-52/20117610.

Le versement ultérieur des subsides permettra de procéder aux divers remboursements de nature à en revenir au schéma de financement accepté le 01 avril 2010.

11.-12. Le 28 octobre 2010, le Conseil acceptait de conclure une convention de partenariat avec la Fondation Rurale de Wallonie afin d'entamer et de mener à terme la réalisation d'un Plan Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé).

La procédure à mettre en œuvre pour atteindre pareil objectif comporte de multiples étapes parmi lesquelles figure l'établissement d'un diagnostic général de la Commune quant aux atouts et faiblesses de celle-ci dans de nombreux secteurs.

Ce travail conséquent doit être effectué par un bureau d'études spécialisé qui, dans le cas présent, pourra s'appuyer sur le diagnostic urbanistique élaboré précédemment par la société PLURIS.

L'adjudicataire accompagnera par ailleurs la Commune tout au long de son cheminement administratif.

Le devis estimatif atteint 80.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

Enfin il est proposé au Conseil d'officialiser sa volonté de se doter d'un Agenda 21 local.